

# La procédure de contestation en cas de contravention faisant suite à contrôle-sanction automatisé

---

Il existe deux catégories de contestations à considérer :

- Celles pour lesquelles aucune consignation préalable n'est exigée (I -1).
- celles pour lesquelles la consignation est exigée (I -2).

Elles répondent globalement au même formalisme à quelques exceptions près(II).

## **I – Les différentes catégories de contestation :**

Afin probablement d'éviter d'être submergé de contestations relatives aux infractions relevées par les radars automatiques, le législateur a imposé au destinataire de l'avis de contravention de procéder à la consignation d'une somme préalablement à l'examen de sa contestation.

Cette consignation n'est toutefois pas nécessaire dans tous les cas.

### *1. Les contestations sans consignation :*

Deux hypothèses sont prévues par la loi.

- Le véhicule a été volé ou détruit avant la commission de l'infraction relevée :

Dans ce cas, le destinataire de l'avis de contravention a pour seule obligation d'adresser la requête en exonération jointe à l'avis accompagnée soit du récépissé de dépôt de plainte en cas de vol ou la copie de récépissé de prise en charge pour destruction du véhicule, établi conformément aux dispositions de l'article R.322-9 du code de la route.

Dans cette hypothèse, le destinataire de l'avis de contravention ne paiera pas d'amende et ne subira pas de perte de points.

- Le véhicule a été loué ou prêté à un tiers identifié :

Il s'agit ici pour le propriétaire du véhicule d'indiquer au Ministère Public qui était le conducteur potentiel du véhicule au moment de l'infraction.

Ce cas vise par exemple les sociétés de location de véhicules ou encore un employeur vis-à-vis d'un salarié.

Il n'y a aucune obligation de dénoncer contrairement à ce que certains pensent. Il s'agit d'un choix et dans le cas d'une société de location on peut comprendre qu'elle ne souhaite pas assumer le paiement des amendes de ces milliers de clients à travers toute la France.

La encore le destinataire de l'avis de contravention doit retourner la requête en exonération en indiquant sur l'imprimé l'identité du tiers auquel le véhicule avait été confié qui recevra à son tour un avis de contravention.

## 2. Les contestations nécessitant une consignation :

Il s'agit en réalité de toutes les autres contestations :

- Propriétaire du véhicule contestant avoir été au volant mais ne souhaitant pas dénoncer la personne qui conduisait ou dont il ne connaît pas l'identité avec certitude.
- Contestation portant sur les conditions de constatation de l'infraction (2 voitures sur la photo, un tracteur flashé à 256 km/h ...)

La consignation est alors l'élément déterminant la recevabilité même de la contestation.

Une contestation fondée en droit et en fait ne peut pas aboutir si la consignation préalable n'a pas été versée, elle serait irrecevable.

## II – Le formalisme de la contestation :

### 1. Demander la photo prise par le radar :

Hormis les cas où le véhicule a été volé ou détruit avant l'infraction, l'automobiliste recevant un avis de contravention s'interroge parfois (souvent ?) sur l'opportunité d'une contestation. Si la photo ne permet pas de l'identifier ou s'il n'était pas au volant, pourquoi devrait-il accepter de payer une amende et perdre une partie de son capital point de son permis ?

Il peut alors solliciter l'envoi de la photo prise par le radar et matérialisant l'infraction.

Pour se faire les choses sont simples : Il convient d'adresser **un courrier simple** au Centre automatisé dont l'adresse figure en haut et à gauche de l'avis de contravention. Il doit joindre à cette demande :

- une photocopie de la carte grise du véhicule concerné par l'avis de contravention.
- une photocopie d'une pièce d'identité avec photo.
- une photocopie de l'avis de contravention
- une photocopie du formulaire de requête en exonération (si vous avez déjà adressé votre contestation).
- une enveloppe timbrée indiquant ses nom et adresse.

C'est tout ce que l'on peut exiger de lui.

Inutile donc d'adresser un courrier recommandé avec accusé de réception ou de faire la demande par téléphone.

Il faut compter entre 2 à 3 semaines pour obtenir une réponse.

Autre point important, la demande de photo ne nécessite pas de consignation et l'envoi de la photo ne peut vous être refusé pour ce motif. Certains automobilistes qui avaient contacté le Centre

automatisé par téléphone se sont vus indiquer le contraire. C'est inexact rien de tel n'est inscrit dans le code de procédure pénale ou le code de la route.

## 2. La contestation proprement dite :

Vous avez reçu la photo et par miracle vous n'étiez pas au volant lorsque votre véhicule a été malencontreusement flashé à 281 km/h en plein centre ville, vous vous apprêtez donc à contester

Premier point d'importance, vous ne disposez que de **45 jours à compter de la date d'envoi de l'avis de contravention** pour régulariser votre contestation.

Au delà, votre contestation sera déclarée irrecevable et vous aurez à payer l'amende et la perte de points s'appliquera.

Il faut être très attentif car le délai ne court pas à compter de la date de réception de l'avis de contravention. Or il est quasiment impossible de savoir précisément à quelle date l'avis vous a été adressé.

En théorie, les avis sont adressés le jour où ils sont édités la date de leur émission étant mentionnée sur le document.

Si vous êtes dans un cas ne nécessitant pas de consignation, il

- **LA CONTESTATION SANS CONSIGNATION :**

En cas de vol ou de destruction du véhicule, remplissez le cadre 1 de la requête en exonération.



CERFA  
N° 12277\*01

### FORMULAIRE DE REQUÊTE EN EXONÉRATION (art. 529-10 et R. 49-14 du code de procédure pénale)

Vous venez de recevoir un avis de contravention au code de la route concernant le véhicule dont vous êtes le titulaire du certificat d'immatriculation. Si vous contestez cette contravention, vous devez **impérativement** utiliser le présent formulaire, en remplissant l'un des trois cadres suivants et en joignant les documents demandés.

Ce formulaire doit alors être adressé, avec l'avis de contravention, PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RÉCEPTION, au service mentionné ci-contre

Je soussigné .....  
titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule de marque ..... immatriculé .....  
conteste la contravention qui vient de m'être adressée pour le motif suivant :

**1 -**  Mon véhicule avait été  volé  détruit avant que la contravention ne soit constatée.

Je joins à ma requête le récépissé de dépôt de plainte ou la copie de la déclaration de destruction de véhicule établie conformément aux dispositions de l'article R. 322-9, al. 2 du code de la route.

**2 -**  J'avais prêté (ou loué) mon véhicule à la personne suivante, qui le conduisait ou était susceptible de le conduire lorsque la contravention a été constatée (les mentions soulignées doivent obligatoirement être renseignées)

Nom ..... Prénom (s) ..... Sexe  M  F

Epouse .....

Date de naissance ..... Lieu de naissance ..... Demeurant .....

Titulaire du permis de conduire n° .....

(vous pouvez joindre une photocopie de ce permis de conduire si vous en avez la possibilité)

Toute déclaration inexacte ou erronée est punie de 1 500 € d'amende (art. R. 49-19 du code de procédure pénale), sans préjudice de l'application éventuelle des articles 226-10 ou 441-1 du code pénal réprimant la dénonciation calomnieuse (5 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende) ou le faux (3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende).

Envoyer ensuite la requête en exonération en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse figurant sur la requête sans omettre de joindre l'avis de contravention (dont vous aurez gardé copie), d'une copie du récépissé de votre plainte et d'une copie d'une pièce d'identité.

Si vous souhaitez dénoncer la personne susceptible de s'être trouvée au volant, il vous faudra remplir le cadre 2 de la requête et l'adresser toujours par courrier recommandé accompagnée l'avis de contravention (dont vous aurez gardé copie) et d'une copie d'une pièce d'identité

CERFA  
N° 12277\*01

  
**FORMULAIRE DE REQUÊTE EN EXONÉRATION**  
(art. 529-10 et R. 49-14 du code de procédure pénale)

Vous venez de recevoir un avis de contravention au code de la route concernant le véhicule dont vous êtes le titulaire du certificat d'immatriculation. Si vous contestez cette contravention, vous devez **impérativement** utiliser le présent formulaire, en remplissant l'un des trois cadres suivants et en joignant les documents demandés.

<p>Ce formulaire doit alors être adressé, avec l'avis de contravention, <b>PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RÉCEPTION</b>, au service mentionné ci-contre</p>	
--	--

Je soussigné .....  
titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule de marque ..... immatriculé .....  
conteste la contravention qui vient de m'être adressée pour le motif suivant :

<p><b>1 -</b> <input type="checkbox"/> Mon véhicule avait été <input type="checkbox"/> volé <input type="checkbox"/> détruit avant que la contravention ne soit constatée. Je joins à ma requête le récépissé de dépôt de plainte ou la copie de la déclaration de destruction de véhicule établie conformément aux dispositions de l'article R. 322-9, al. 2 du code de la route.</p>
--

<p><b>2 -</b> <input type="checkbox"/> J'avais prêté (ou loué) mon véhicule à la personne suivante, qui le conduisait ou était susceptible de le conduire lorsque la contravention a été constatée (les mentions soulignées doivent obligatoirement être renseignées)</p> <p>Nom ..... Prénom (s) ..... Sexe <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F</p> <p>Epouse .....</p> <p>Date de naissance ..... Lieu de naissance ..... Demeurant .....</p> <p>Titulaire du permis de conduire n° ..... (vous pouvez joindre une photocopie de ce permis de conduire si vous en avez la possibilité)</p> <p>Toute déclaration inexacte ou erronée est punie de 1 500 € d'amende (art. R. 49-19 du code de procédure pénale), sans préjudice de l'application éventuelle des articles 226-10 ou 441-1 du code pénal réprimant la dénonciation calomnieuse (5 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende) ou le faux (3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende).</p>
--

- **LA CONTESTATION AVEC CONSIGNATION**

Dans tous les autres cas, il vous faudra remplir le cadre 3 de la requête en exonération qui se présente en deux parties.

Sur la première page de la requête, il suffit de cocher la case 3 puis de passer au verso de la page pour y trouver l'espace réservé à la rédaction de la motivation de la contestation.

Pour plus de simplicité, utilisez plutôt une feuille libre sur laquelle vous aurez plus de place pour expliquer votre contestation mais il ne faudra pas oublier de joindre ce document à la requête avant de l'envoyer faute de quoi la requête ne sera pas motivée et n'aura donc aucune chance d'aboutir (cela peut paraître évident mais il s'agit d'expériences malheureuses réelles).

Il est par ailleurs évident que vous êtes libres de joindre à la requête tout document pouvant étayer votre contestation (attestation d'un tiers établissant que vous étiez à l'autre bout de la France lorsque votre véhicule a été flashé ...)

**3 -**  Je conteste la contravention **pour le motif que je précise dans le cadre figurant au dos de ce formulaire** (parce que ce motif est différent des motifs 1 ou 2 ci-dessus, ou, s'il s'agit d'un de ces motifs, parce que je ne suis pas en mesure de donner tous les renseignements au les documents demandés).

Dans ce cas vous devez obligatoirement vous acquitter préalablement du montant d'une consignation de 135 €, égale au montant de l'amende en utilisant à cette fin un timbre-amende (cette consignation n'est toutefois pas assimilable au paiement de l'amende forfaitaire).

**Coller ici la partie à envoyer  
du timbre-amende de 135 €**

A ..... le .....

Signature

**IMPORTANT** : Si ce formulaire n'est pas dûment renseigné et complété des documents exigés dans l'un des trois cadres ci-dessus,  **votre requête en exonération est irrecevable** ; vous recevrez alors l'avis de paiement de l'amende forfaitaire majorée et, s'il y a lieu, le nombre de points correspondant à la contravention sera retiré de votre permis de conduire.

Il vous est conseillé de conserver une photocopie de ce formulaire de requête en exonération, sur laquelle vous pouvez apposer la partie à conserver du timbre-amende qui vous permettra, si nécessaire, de justifier du paiement de la consignation.

#### MOTIF DE LA REQUÊTE

(Ce cadre doit obligatoirement être complété dans le cas 3. Vous pouvez également utiliser du papier libre)

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Vous êtes informé(e) que votre requête en exonération sera transmise à l'officier du ministère public qui vérifiera si les conditions de recevabilité sont remplies. Si ce n'est pas le cas, vous recevrez un avis d'amende forfaitaire majorée. Si votre requête est recevable, l'officier du ministère public examinera son bien-fondé et décidera, soit de classer sans suite la contravention, soit de vous poursuivre devant le tribunal de police ou le juge de proximité.

En cas de classement sans suite de la contravention, vous en serez informé(e). Si vous avez acquitté une consignation, vous pourrez en demander le remboursement au comptable du Trésor.

En cas de poursuite, si le tribunal vous déclare coupable de la contravention, vous serez condamné(e) à une amende, dont le montant sera au moins supérieur de 10 % au montant de l'amende forfaitaire, 148,50 E (si une consignation a été versée, elle en sera déduite), et, si cette contravention emporte retrait de points (voir le tableau ci-dessous), le nombre de points correspondant sera retiré de votre permis de conduire.

En cas de condamnation, le juge pourra également prononcer à votre encontre, si elles sont encourues (voir le tableau ci-dessous), les peines complémentaires de suspension du permis de conduire, d'interdiction de conduire certains véhicules pour une durée maximum de trois ans et d'obligation d'effectuer à vos frais un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

En tout état de cause, si vous n'établissez pas l'existence d'un vol ou de tout autre élément de force majeure ou n'apportez pas tous éléments permettant d'identifier l'auteur véritable de l'infraction, le juge devra vous déclarer pécuniairement redevable de l'amende encourue en application des dispositions de l'article L.121-3 du code de la route.

En cas de décision de relaxe et s'il n'est pas fait application des dispositions de l'article L.121-3 du code de la route, vous pourrez demander le remboursement de la consignation, si elle a été acquittée, au comptable du Trésor.

Une fois la requête remplie adressez la toujours sous forme recommandée avec accusé de réception en y joignant la contestation sur papier libre le cas échéant, tous les documents à l'appui de cette contestation, l'avis de contravention, la copie de la carte grise du véhicule et le justificatif de la consignation.

Gardez bien évidemment une copie du tout par mesure de sécurité.

A ce stade, la procédure n'est pas terminée. Il faut en effet consigner. Utilisez pour ce faire la carte de consignation jointe à l'avis de contravention.

Pour procéder à la consignation, 4 possibilités s'offrent au destinataire de l'avis de contravention :

- Paiement par timbre amende: il est à coller sur la carte de consignation contenue dans le formulaire de requête en exonération;
- Paiement par chèque, à l'ordre du Trésor public : il est à expédier à l'aide de l'enveloppe jointe à l'avis de contravention après l'avoir affranchie;
- Paiement par téléphone: muni de la carte de consignation et de sa carte bancaire, le propriétaire du véhicule peut appeler le 0820 11 10 10 (0,12 euros TTC par minute). S'il le demande, un justificatif de paiement lui sera adressé sous 48 heures;
- Sur Internet: muni de la carte de consignation et de sa carte bancaire, le propriétaire du véhicule peut se connecter sur [www.amendes.gouv.fr](http://www.amendes.gouv.fr). Ce moyen de paiement permet d'obtenir directement en ligne un justificatif de paiement imprimable.

A noter que pour obtenir remboursement de la consignation en cas de succès de la contestation, il est nécessaire de justifier auprès de l'administration de la réalité de la consignation (ce qui est absurde puisque la contestation ne peut pas aboutir sans consignation préalable ...)

Pensez donc à conserver précieusement le justificatif de cette consignation. Le paiement par internet est sûr, rapide et permet l'obtention immédiate d'un justificatif.

Une fois la consignation effectuée et votre contestation adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, il ne vous reste plus qu'à attendre tranquillement (ou pas) la décision du Ministère public.

### Annexes :

1. Tableau des différents excès de vitesse
2. Montant des contraventions en France

## ANNEXE 1

### **Contraventions:**

**Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (si la vitesse maximum autorisée est supérieure à 50 km/h) :**

Amende forfaitaire	Amende forfaitaire minorée	Amende forfaitaire majorée	Amende maximale	Retrait de points	Suspension de permis (maximum)
68 €	45 €	180 €	-	1	-

**Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (si la vitesse maximum autorisée est égale ou inférieure à 50 km/h) :**

Amende forfaitaire	Amende forfaitaire minorée	Amende forfaitaire majorée	Amende maximale	Retrait de points	Suspension de permis (maximum)
135 €	90 €	375 €	-	1	-

**Excès de vitesse égale à 20 km/h et inférieur à 30 km/h:**

Amende forfaitaire	Amende forfaitaire minorée	Amende forfaitaire majorée	Amende maximale	Retrait de points	Suspension de permis (maximum)
135 €	90 €	375 €	-	2	-

**Excès de vitesse égal à 30 km/h et inférieur à 40 km/h:**

Amende forfaitaire	Amende forfaitaire minorée	Amende forfaitaire majorée	Amende maximale	Retrait de points	Suspension de permis (maximum)
135 €	90 €	375 €	-	3	3 ans

**Excès de vitesse égale à 40 km/h et inférieur à 50 km/h:**

Amende forfaitaire	Amende forfaitaire minorée	Amende forfaitaire majorée	Amende maximale	Retrait de points	Suspension de permis (maximum)
135 €	90 €	375 €	-	4	3 ans

### Excès de vitesse supérieur ou égal 50 km/h:

Amende forfaitaire	Amende forfaitaire minorée	Amende forfaitaire majorée	Amende maximale	Retrait de points	Suspension de permis (maximum)
-	-	-	1500 €	6	3 ans *

(\*) Au maximum 3 ans de suspension de permis sans possibilité de permis blanc.

Peines complémentaires possibles : Obligation d'accomplir, à ses frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière, confiscation du véhicule dont le prévenu s'est servi pour commettre l'infraction, s'il en est propriétaire.

A partir de 40 Km/h au dessus de la vitesse autorisée, une rétention administrative immédiate du permis de conduire s'ajoute aux sanctions ci-dessus pouvant aller jusqu'à 6 mois (arrêté préfectoral).

### **Délit :**

#### Récidive d'excès de vitesse = 50 km/h dans un délai de 3 ans:

- \* 3 mois de prison 3750 € d'amende,
- \* 6 points de permis,
- \* 3 ans de suspension de permis.

+ peines complémentaires identiques à celles prévues pour les contraventions.

## Montants des CONTRAVENTIONS

(article 131-13 du code pénal)

CONTRAVENTIONS	MAXIMA
1 <sup>ère</sup> classe	38 €
2 <sup>ème</sup> classe	150 €
3 <sup>ème</sup> classe	450 €
4 <sup>ème</sup> classe	750 €
5 <sup>ème</sup> classe	1 500 €

## Montants des AMENDES FORFAITAIRES

(articles R. 49, R. 49-7 et R. 49-9 du code de procédure pénale)

CONTRAVENTIONS	AF minorée	amende forfaitaire	AF majorée	MAXIMA
<i>paiement</i>	<i>≤ 3 jours de la remise ≤ 15 jours de l'envoi</i>	<i>≤ 45 jours</i>	<i>&gt; 45 jours</i>	---
piéton	---	4 €	7 €	38 €
1 <sup>ère</sup> classe	---	11 €	33 €	38 €
2 <sup>ème</sup> classe	22 € <sup>1</sup>	35 €	75 €	150 €
3 <sup>ème</sup> classe	45 € <sup>1</sup>	68 €	180 €	450 €
4 <sup>ème</sup> classe	90 € <sup>1</sup>	135 €	375 €	750 €

<sup>1</sup> sauf stationnement